

CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

APPEL A PROJET
Année 2022-2023

Note de cadrage départemental



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN



Présentation

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel national de financement du CLAS
https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Partenaires_Bailleurs/Referentiel_National_financement_CLAS%20Caf.pdf rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

1. L'organisation départementale

Le comité de pilotage du dispositif d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est composé de la CAF du Haut-Rhin, de la sous-préfecture de Mulhouse et de la direction des services départementaux de l'Education Nationale et de la Ville de Colmar pour les structures relevant de son territoire. La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité a pour mission de :

- procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- organiser l'appel à projet ;
- examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

➤ **Les orientations 2022 – 2023**

Pour l'année 2022-2023 le comité départemental du Clas poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et fixe les priorités suivantes pour le dispositif :

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec le Reaap (réseau parents 68) ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Il est rappelé que les porteurs de projets s'engagent à répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention.



- **Si aucun diplôme n'est exigé, un niveau BAC est requis et il appartient à l'organisateur de s'assurer que les intervenants disposent de compétences fondées sur l'expérience de l'encadrement et/ou de l'animation de groupes d'enfants, la connaissance du système scolaire et éducatif, et une bonne appréhension du contexte local.**
- **L'intervenant doit, en outre, être doté d'un sens relationnel avéré, tant avec les enfants et les jeunes qu'avec leurs parents, car il joue un rôle central de médiateur au sein de la famille, mais également entre la famille et l'école (Cf. référentiel de financement) dans un contexte éducatif.**
- **Une attention toute particulière devra être portée au strict respect de la charte de la Laïcité par l'ensemble des encadrants professionnels et bénévoles intervenants dans le cadre du dispositif.**

➤ **Animation départementale**

Le comité départemental, pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas, propose pour l'année 2022-2023

Une réunion de lancement de l'appel à projet à destination des porteurs de projets

- un accompagnement individuel des porteurs de projet à leur demande par les Chargées de Conseil et de développement de la CAF
- des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles proposées par le CIDFF et financées par la CAF du Haut-Rhin et l'ANCT (l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires)

➤ **Le bilan des actions Clas au niveau départemental**

Le comité départemental établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire des données d'activités Clas, le bilan annuel de l'activité du Clas du département.

Cette remontée des données d'activité s'organise depuis 2015 via un lien Internet mis à la disposition des porteurs de projet Clas chaque année par la Caf.

Une synthèse, mettant en regard les principales données d'activité à l'échelle nationale et départementale est mise à disposition des porteurs de projet sur le site internet du questionnaire, quelques mois après la saisie des données, et après identification du porteur de projet.

Important : La remontée annuelle des données d'activité Clas se fera dans la plateforme « ELAN Caf »

Le bilan Clas 2021-2022 sera à déposer sur la même plateforme ELAN CAF

Enfin le bilan annuel est présenté au cours de la réunion de lancement de l'appel à projet.

2. Modalités de dépôt du dossier de demande de financement

Pour la Caisse d'Allocations Familiales CAF

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme ELAN Caf : elan.caf.fr

[Espace porteurs de projets \(caf.fr\)](http://elan.caf.fr)

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Afin que votre demande de financement puisse être instruite, nous vous remercions de renseigner le bilan 2021-2022 sur la plateforme ELAN comme précisé précédemment.

Important : toute demande déposée hors délai ou hors plateforme ne sera pas recevable pour instruction

Pour l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Ville de Colmar:

Si vous êtes une association, agissant en quartier prioritaire vous pouvez solliciter une subvention auprès de l'ANCT, ainsi qu'auprès de la Ville de Colmar pour les quartiers prioritaires colmariens. Pour cela, vous devrez déposer votre demande en ligne sur la plateforme DAUPHIN: usager-dauphin.cget.gouv.fr

[Espace Usagers \(cget.gouv.fr\)](http://Espace Usagers (cget.gouv.fr))

3. **Les modalités de financement du Clas par la branche Famille à compter de septembre 2021**

Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas d'avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La Caf ne soutiendra pas financièrement toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 7 885 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 563 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Rappel :

- Un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum
- Chaque collectif est encadré et animé par au moins 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles
- Deux séances hebdomadaires d'une heure 30 minimum par séance sont proposées pour chaque collectif

Cas particulier : en milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, sont acceptés :

- un nombre minimum de 5 enfants au sein d'un collectif d'enfants ;
- un animateur pour les collectifs inférieurs à 8 enfants ;
- une séance hebdomadaire de 2 heures minimum.

Un collectif d'enfants qui accueille un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs peut également être réduit à 5 enfants.

Depuis septembre 2021

Un financement complémentaire sous forme de bonus (300 € chacun par collectif d'enfants) pourra être attribué, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité si elle existe et/ou plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (300 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...) ? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?*
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (300 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

Un financement pluriannuel au titre de la prestation de service CLAS est possible :

- pour les actions portées par des centres sociaux ;
- pour les actions proposées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans

La poursuite des actions Clas durant l'été 2023

Les porteurs Clas qui le souhaitent pourront prolonger l'accompagnement des enfants

durant une partie de l'été 2023 pour permettre à ces derniers de poursuivre les méthodologies d'apprentissages de manière ludique pendant la période estivale.

Pour pouvoir prétendre à un financement au titre du Clas, ces actions doivent :

- s'inscrire dans le prolongement des activités déjà financées au titre de la Ps Clas pour l'année 2022/2023 ;
- se mettre en place jusqu'au 16 juillet 2023 maximum pour assurer une continuité éducative aux enfants/jeunes déjà accompagnés durant l'année scolaire et/ou
- démarrer au plus tôt à partir du 14 août 2021 pour préparer les enfants/jeunes à la rentrée scolaire 2023/2024.

Modalités de dépôt des projets

Les projets devront être déposés sur la plateforme, « Elan Caf », permettant le dépôt des dossiers de manière dématérialisée.

Pour accéder à Elan : <https://elan.caf.fr/aides>

Il vous est demandé de détailler votre projet et son organisation pratique :

- Les actions qui seront conduites auprès des enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

En raison de la nécessité de disposer d'un budget par niveau (élémentaire, collège, lycée), il conviendra de déposer une demande distincte pour chaque niveau.

Ex : l'association organise un Clas pour 3 collectifs élémentaires et 2 collectifs collèges, il faudra déposer une demande au titre de l'élémentaire (regroupant les 3 collectifs) et une demande au titre du collège (regroupant les deux collectifs).

**La plateforme de dépôt des dossiers sera accessible
Du 22 juin au 06 Août**

Au-delà de cette date, plus aucune demande ne pourra être déposée.

Pour toute information générale concernant le dispositif et toute précision relative aux modalités de financement et d'utilisation de la plateforme, les structures peuvent contacter la Caf à l'adresse suivante : plateformeelan.caf68@caf.fr

Point d'attention :

Au démarrage de l'action CLAS, l'organisateur devra être en capacité de fournir l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ainsi qu'un justificatif d'expérience pour chaque personne intervenant auprès des enfants (salariés et bénévoles).

Le tableau de recensement joint en annexe 2 sera à utiliser pour disposer de la liste exhaustive des intervenants.

Pour toute information complémentaire :

- **Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :**
Virginie VELLA Chargée de conseil et développement petite enfance parentalité
logement- Service Action sociale CAF du Haut-Rhin
Yannick HARTER Chargé de conseil et développement Animation de la vie sociale
parentalité - Service Action sociale CAF du Haut-Rhin
parentalite@cafmulhouse.caf.fr
- **Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale :** Catherine BECHT
Direction académique du Haut-Rhin
catherine.becht@ac-strasbourg.fr
- **Sous-préfecture de Mulhouse :**
Jean-Marc LEBRET Pôle départemental Politique de la Ville
Véronique BINDER (Illzach, St Louis, Wittenheim) : veronique.binder@haut-rhin.gouv.fr
Muriel FISCHER (Mulhouse) : muriel.fischer@haut-rhin.gouv.fr
Mauricette KRENCKER (Colmar et Cernay) : mauricette.krencker@haut-rhin.gouv.fr
- **Politique de la Ville – Ville de Colmar :**
Aline POUGEUX Chargée de mission Politique de la Ville : aline.pougeux@agglo-colmar.fr

